

DELIBERATION PORTANT SUR LE DOCUMENT COMPLEMENTAIRE AUX REGLES RELATIVES AUX ETUDES ET A
L'EVALUATION DES CONNAISSANCES – UFR PSYCHOLOGIE, SCIENCES SOCIALES, SCIENCES DE L'EDUCATION

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE
CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2017,

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente de la CFVU, en charge des formations ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'adopter le document complémentaire aux règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances de l'UFR
Psychologie, Sciences Sociales, Sciences de l'Éducation (PSSSE) tel que joint en annexe.

Membres en exercice : 41

Votes : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions: 0

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA 2017-09-26-08

TRANSMIS AU RECTEUR : 31 OCT. 2017

PUBLIE LE : 31 OCT. 2017

Le Président,



Mathias BERNARD

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.



**UFR PSYCHOLOGIE, SCIENCES SOCIALES,
SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

Université Clermont Auvergne

Année universitaire 2017 - 2018

UFR PSSSE

**DOCUMENT COMPLEMENTAIRE AUX
REGLES RELATIVES AUX ETUDES ET
A L'EVALUATION DES CONNAISSANCES**

Conseil de Gestion de l'UFR PSSSE : avis favorable le 4 juillet 2017*
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 26 septembre 2017

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU

Françoise PEYRARD

**Extrait de procès-verbal signé par le Directeur de composante en PJ*

Conformément aux Règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances, il convient de définir les modalités spécifiques à la composante :

Conditions d'accès à la salle d'examen après le début de l'épreuve :

Délai accordé : le tiers du temps de l'épreuve. Ce délai ne peut être supérieur à 1 heure.

Ce délai s'applique à l'ensemble des formations de la composante.

Contrôle de l'assiduité aux enseignements : pas de contrôle de l'assiduité.

Nombre d'absences tolérées pour les épreuves de contrôle continu :

La composante distingue-t-elle les absences justifiées des absences injustifiées : OUI

Licence	Licence Professionnelle	Master
Absence justifiée au CC donne droit à une épreuve de substitution ou à une neutralisation de la note	Absence justifiée au CC donne droit à une épreuve de substitution ou à une neutralisation de la note	Absence justifiée au CC donne droit à une épreuve de substitution

L'étudiant absent qui n'a pas justifié son absence dans les délais impartis se voit attribuer un 0 pris en compte dans la moyenne.



UFR PSYCHOLOGIE,
SCIENCES SOCIALES,
SCIENCES DE L'ÉDUCATION
UNIVERSITÉ
Clermont Auvergne

UFR de Psychologie, Sciences Sociales et Sciences de l'Éducation

PROCES VERBAL DU CONSEIL de l'UFR

Séance du 04 juillet 2017

Approuvé à l'unanimité le

Présidente : Marie IZAUTE, Directrice de l'UFR

Secrétaire de séance : Séverine AUZARY-PEYRTON, Responsable administrative à l'UFR

Membres présents :

Enseignants-chercheurs :

Michaël DAMBRUN
Marie IZAUTE
Norbert MAÏONCHI-PINO
Delphine MARTINOT
Laetitia SILVERT

Étudiant :

Quentin AMANT
Hicham BENSGHIR

Personnel IATOSS :

Julien GUEGAN
Stéphanie MOUSSET

Personnalité extérieure :

Procuration :

Patrick CHAMBRES à Marie IZAUTE
Amélie CAUMON à Delphine MARTINOT
Bruno CORBARA à Laetitia SILVERT

Invitée :

Laurie MONDILLON

Marie IZAUTE ouvre la séance à 9h

III- Vote des Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC)

Marie IZAUTE soumet les modalités de contrôle des connaissances pour la Licence de Psychologie, la Licence de Sociologie, la Licence Professionnelle Intervention Sociale et le Master de Psychologie qui ont été renseignées par Stéphanie Mousset en lien avec les responsables du diplôme et/ou l'ensemble des enseignants.

Une modification est apportée à la pondération de l'UE « pratiques de recherche et pratiques professionnelles 1 » pour le Master 1 semestre 1 de psychologie: Le coefficient pour la matière TER est de 0.8 et celui de la matière « documentation électronique » est de 0.2.

Elle soumet également le document complémentaire aux règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances.

Elle explique que la CFVU de l'UCA a voté les règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances avec un souci d'harmonisation.

Elle présente les règles que l'UFR pourrait appliquer à partir de la rentrée 2017/2018 :

-Un contrôle de présence aux examens et aux contrôles continus (CC) uniquement.

-L'absence justifiée à un CC permet de se voir proposer une épreuve de rattrapage.

-L'absence non justifiée à un CC entraîne l'attribution d'un zéro (choix n°2).

-L'absence à un examen terminal entraîne une absence qui se transforme en « défaillant ».

Elle explique que la règle est qu'à l'issue de la 2eme session, le jury décide s'il souhaite transformer ce « défaillant » en zéro ou s'il est maintenu avec pour conséquence l'impossibilité de valider l'année.

Delphine MARTINOT préférerait que ce soit le Conseil de l'UFR PSSSE qui décide comment est appliquée cette règle car cela pourrait être fortement inéquitable. En effet, le jury peut changer dans sa composition ou dans l'avis qu'il émet chaque année.

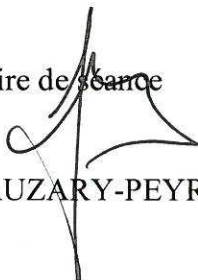
Marie IZAUTE répond que cette décision est une décision pédagogique qui relève de la seule compétence du jury. Elle ajoute que le jury pourrait décider lui-même que tous les « défaillants » se transforment en zéro.

Marie IZAUTE soumet au vote les MCC des quatre diplômes et les règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances.

Approbation à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h.

La Secrétaire de séance



Séverine AUZARY-PEYRTON

La Présidente de séance



Marie IZAUTE